

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_008\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Christine ARCHER, Jean-Claude ODOUL, Laurent ARCHER, Thierry COMBES, Aurélie NORMAND, Paulette ROUSSET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aurélie NORMAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégation du conseil municipal au maire**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à donner au Maire par délégation une partie de ses attributions

Considérant que le conseil municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune

Considérant que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation et est libre de déterminer l'étendue de la délégation de fonction accordée au maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De donner délégation au Maire pour, dans la durée de son mandat

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et la révision des locations pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance



Aurélie NORMAND  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a curved flourish.